DIRIGER UN CENTRE DE VACANCES OU UN CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

(Arrêté N° 895/ CM du 22 juin 2009 modifié)

Les fonctions de direction d'un centre de vacances ou de loisirs peuvent être exercées par :

- ◆ ①- Les personnes titulaires du :
 - brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) assorti de l'autorisation d'exercer ;
 - brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP), spécialité « activités sociales et vie locale », toute option concernant l'animation des mineurs ;
 - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), spécialité «loisirs tous publics» ;
 - diplôme d'État de directeur de projet d'animation et de développement (DEDPAD) ;
 - diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation (DEFA);
 - diplôme d'État de conseiller d'éducation populaire (DECEP) ;
 - diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS), spécialité animation socioéducative ou culturelle ;
 - diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS), spécialité animation socio-éducative ou culturelle :
 - certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives et à l'exercice des professions socio-éducatives (CAPASE) ;
 - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) comprenant l'unité capitalisable complémentaire relative à la direction d'un centre de vacances ou d'un centre de loisirs.
- ◆ ②- Les personnes titulaires d'un des diplômes, titres ou certificats suivants justifiant d'une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs d'une durée totale de vingt-huit jours dans les cinq ans qui précèdent, dont une au moins en centres de vacances et de loisirs :
 - brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) deuxième ou troisième degré ;
 - brevet d'État d'alpinisme : diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne, d'aspirant guide et de guide de haute montagne ;
 - diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) ;
 - diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) ;
 - brevet d'État d'éducateur sportif option activités physiques pour tous (BEESAPT) ;
 - diplôme universitaire de technologie (DUT), spécialité carrières sociales, option animation sociale et socioculturelle ;
 - diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) animation ;
 - diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ;
 - diplôme d'État d'éducateur spécialisé ;
 - diplôme d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - moniteur chef interarmées d'entraînement physique et sportif ;
 - certificat technique branche entraînement physique et sportif;
 - diplôme de professeur des écoles ;
 - certificat d'aptitude pédagogique d'instituteur ;
 - certificat d'aptitude au professorat;
 - agrégation du second degré ;
 - certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller d'éducation ou de conseiller principal d'éducation ;
 - conseiller d'éducation populaire et de jeunesse ou de professeur de sport, de conseiller technique et pédagogique supérieur ;
 - conseiller socio-éducatifs de la fonction publique de la Polynésie française ;
 - assistant socio-éducatifs de la fonction publique de la Polynésie française ;
 - conseiller des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française ;
 - éducateur des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française.
- ♦ ③-Les personnes qui, dans le cadre de la préparation de l'un des diplômes ou titres figurant au ①, effectuent un stage ou une période de formation en milieu professionnel dans un centre de vacances ou de loisirs.